Circulaire confédérale

Secteur de l'Emploi et des Retraites

Numéro 205-2022

Réf. : FS/MB/LD

Paris, le 22 novembre 2022

Réunion multilatérale sur la contracyclicité de l'assurance chômage

Chères et chers camarades,

Lundi 21 novembre, une délégation de la Confédération conduite par Michel Beaugas était conviée à une réunion multilatérale de clôture de la « concertation » sur la « contracyclicité » de l'assurance chômage animée par le ministre du Travail.

Considérant que le système d'assurance chômage est trop généreux et qu'il n'encourage pas la reprise d'emploi, le ministre a annoncé après une concertation expresse et de façade, la baisse de la durée des droits de tous les demandeurs d'emploi de 25% en période dite « verte ». Cette période correspondrait à une conjoncture favorable mesurée par le taux de chômage en France, avec un seuil fixé à 9%.

En cas de situation « rouge » c'est-à-dire en période de dégradation économique, la durée des droits est dite « allongée », la durée de droits amputée de 25% sera alors « mise en complément de fin de droits ». Le tout avec un plancher minimum à 6 mois - durée minimale d'indemnisation.

L'indicateur qui fait basculer « la couleur » de la situation économique est le taux de chômage en France au sens du BIT avec un seuil fixé à 9%. Ce seuil est jugé très haut par de nombreux économistes. A titre informatif, le dernier taux de chômage recensé par l'INSEE est établi à 7,3% au 3ème trimestre 2022 et est repassé en dessous du seuil de 9% en 2018.

Le Ministre a également annoncé que cette modification des règles et l'introduction dans le code du travail se ferait par voie de décret en cette fin d'année pour une **mise en application effective** pour toutes les fins de contrat de travail postérieures au **1er février 2023**.

Ne sont pas concernés par la nouvelle mesure : les intermittents du spectacle, les bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle, les marins pêcheurs, les dockers et les expatriés.

Le ministre a également annoncé qu'après la concertation sur la gouvernance de l'assurance chômage qui allait s'ouvrir très prochainement, une nouvelle négociation serait possible fin 2023 dans le but de parvenir à un nouvel accord national interprofessionnel « négocié » entre les interlocuteurs sociaux.

FORCE OUVRIERE a d'abord affirmé sa ferme opposition à la baisse de la durée d'indemnisation de tous les demandeurs d'emploi à compter du 1er février 2023.

FO a souligné qu'une fois de plus les saisonniers qui font partie des plus précaires vont être fortement impactés ainsi que les séniors. Ainsi, un demandeur d'emploi de plus de 55 ans pourra voir baisser ses droits jusqu'à 9 mois (sa durée d'indemnisation passera de 36 mois à 27 mois) et un demandeur

d'emploi de moins de 53 ans pourra être impacté jusqu'à 6 mois (avec une durée d'indemnisation de 24 mois réduite à 18 mois) !

L'Unedic avait estimé en octobre 2022 qu'avec une baisse de 25% de la durée d'indemnisation, environ 40% des futurs allocataires seraient directement impactés et 19% potentiellement impactés par la suite. « Les moindres dépenses » donc les économies contraintes par l'exécutif pour le système sont estimées à 4,4 milliards d'euros en régime de croisière.

FO a également relevé qu'à nouveau aucun effort n'est demandé aux employeurs.

FO a ensuite insisté sur le fait que le seuil de 9% est extrêmement haut, en effet, une seule fois en l'espace de deux ans depuis le début de la crise covid le seuil a été franchi au plus fort de celle-ci au 3ème trimestre 2020 !

FO a rétorqué au Ministre que compte tenu de tous les freins, restrictions et objectifs introduits depuis 2018 à la négociation de la convention d'assurance chômage dont le dernier en date la contracyclicité, FO ne voit plus quel paramètre serait négociable en faveur des demandeurs d'emploi ! FO a également souligné ici qu'il s'agit de l'arrêt définitif du caractère assurantiel de l'assurance chômage.

FO a fait remarquer que la promesse de l'ancienne Ministre du travail devenue Première Ministre n'a pas été respectée, quand elle affirmait que le capital de droits des demandeurs d'emploi ne serait pas impacté et pourtant ce sera bien le cas !

FO a également relevé que l'exécutif n'excluait pas de baisser encore les droits des demandeurs d'emploi en diminuant encore un peu plus la durée d'indemnisation par la suite si la France arrivait au plein emploi, c'est-à-dire autour de 5% de chômage ; voire même de demander aux interlocuteurs sociaux de prévoir cette baisse de droits dans la prochaine négociation.

En conclusion, FO a rappelé que ce n'est pas en réduisant la durée des droits que l'exécutif résoudra la problématique de pénurie de main d'œuvre mais uniquement en améliorant significativement les conditions de travail des salariés et en levant les freins périphériques à l'emploi (logement, transport, garde d'enfants…).

La Confédération n'hésitera pas à attaquer ce décret devant le Conseil d'Etat. Nous vous tiendrons informés.

Salutations syndicales,

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général